

**Dispositif**

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Pink Lady America LLC est condamnée aux dépens.*

---

(<sup>1</sup>) JO C 152 du 30.4.2018.

---

**Arrêt du Tribunal du 24 septembre 2019 – Roxtec/EUIPO – Wallmax (Représentation d'un carré noir contenant sept cercles bleus concentriques)**

(Affaire T-261/18) (<sup>1</sup>)

**[«Marque de l'Union européenne – Procédure de nullité – Marque de l'Union européenne figurative représentant un carré noir contenant sept cercles bleus concentriques – Motif absolu de refus – Signe constitué exclusivement par la forme du produit nécessaire à l'obtention d'un résultat technique – Article 7, paragraphe 1, sous e), ii), du règlement (UE) 2017/1001»]**

(2019/C 423/43)

*Langue de procédure: l'anglais*

**Parties**

*Partie requérante:* Roxtec AB (Karlskrona, Suède) (représentants: J. Olsson et J. Adamsson, avocats)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: V. Ruzek et H. O'Neill, agents)

*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal:* Wallmax Srl (Milan, Italie) (représentants: F. Ferrari et L. Goglia, avocats)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 8 janvier 2018 (affaire R 940/2017-2), relative à une procédure de nullité entre Wallmax et Roxtec.

**Dispositif**

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Roxtec AB supportera ses propres dépens ainsi que les dépens de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO).*
- 3) *Wallmax Srl supportera ses propres dépens.*

---

(<sup>1</sup>) JO C 231 du 2.7.2018.